



# COMMUNE D'ARREST

## NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 11/04/2025 par le conseil municipal (la commission des finances s'étant réunie le 27/03/2025). Il peut être consulté sur simple demande préalable au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt à des investissements importants ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Départemental chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location des logements communaux, de la salle des fêtes...), aux impôts locaux (taxes foncières sur le « bâti », sur le « non bâti », et taxe d'habitation, les taux communaux restant en 2025 égaux à ceux de 2024), à la taxe de séjour, aux dotations versées par l'Etat et aux autres subventions. En 2025, ces recettes représentent 521 940 euros.

L'excédent constaté au compte administratif 20243 de l'année précédente est inscrit en résultat reporté, soit 416 089.91 euros, pour un total en recette de fonctionnement de 938 029.91 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'énergie, l'entretien des bâtiments communaux, des réseaux, du matériel, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services et les locations, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts (2 700 euros), et la compensation versée à la Communauté d'Agglomération Baie de Somme (37 000 euros), l'enveloppe voirie s'élevant au 31/12/2024 à 61 827.56 euros).

Les salaires représentent 23 % des dépenses réelles de fonctionnement (195 200 euros).

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 843 429.91 euros, et les dépenses d'ordre à 95 600 euros.

Vu le résultat déficitaire de l'investissement en 2024 (- 7 385.43 euros), et les restes à réalisés en dépenses et recettes pour le city-stade, les travaux à l'église et les joints de la mairie (- 86 301 euros), il est prévu une affecter la somme de 45 507.63 euros au 1068. 88 800 euros sont inscrits aux comptes 021 et 023 pour financer l'investissement. Les 394 589.91 d'excédant restant sont ajoutés au compte « entretien de bâtiments », en plus des 10 000 euros initialement prévus. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent donc à 938 029.91 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité locale (2024 : 299 074 euros en « impôts et taxes » – 2025 : 303 805 euros)
- Les dotations versées par l'Etat et d'autres organismes (2024 : 141 172 euros – 2025 : 146 435 euros)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2023 : 26 400 euros – 2025 : 53 300 euros)

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	543 189.91 €	<i>Excédent brut reporté</i>	-
Dépenses de personnel	195 200.00 €	Recettes des services	1 400.00 €
Autres dép. gestion courante	62 840.00 €	Fiscalité locale	303 805.00 €
Dépenses financières	2 700.00 €	Dotations et participations	146 435.00 €
Dépenses exceptionnelles	500.00 €	Autres recettes de gestion courante	53 300.00 €
Atténuation de produits	38 000.00 €	Recettes exceptionnelles	-
Dotation aux provisions	6 800.00 €	Impôts et taxes	2 000.00 €
<i>Dép. d'ordre section d'invest.</i>	88 800.00 €	Atténuation de charges	15 000.00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>938 029.91 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>521 940.00 €</b>
<i>Charges (écritures d'ordre entre sections)</i>	-	<i>Produits (écritures d'ordre entre sections)</i>	-
<i>Virement à la section d'investissement</i>	0.00 €	<i>Résultat reporté</i>	416 089.91 €
<b>Total général</b>	<b>938 029.91 €</b>	<b>Total général</b>	<b>938 029.91 €</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 sont répartis comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti 47.71 % (= taux communal 2023)
- Taxe foncière sur le non bâti 42.17 % (= taux communal 2023)
- Taxe d'habitation (résid. 2daires) 12.45 % (= taux communal 2023)

Un coefficient correcteur attribué par l'Etat diminue les recettes attendues à 287 305 euros, plus 39 935 euros d'allocations compensatrices.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 146 435 euros.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (ainsi que le capital des emprunts).
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<i>Solde d'investissement reporté</i>	0.00 €	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	88 800.00 €
Remboursement d'emprunts	19 200.00 €	FCTVA	5 000.00 €
Agencement de terrain	-	<i>Excédent d'investissement</i>	40 793.37 €
<i>Restes à réaliser</i>	262 513.00 €	<i>Restes à réaliser</i>	176 212.00 €
Subvention budget assain.	150 000.00 €	Taxe aménagement	-
Installations	15 500.00 €	Subventions	3 100.00 €
Matériel divers, autres	67 000.00 €	Emprunt station St-Val	150 000.00 €
Caution	2 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	6 800.00 €
Dotations	500.00 €	Opérations patrimoniales	-
Subv. d'équipement	-	Cautions	500.00 €
Dépenses compensées de recettes (fonctionnement)	-	Affectation du résultat	45 507.63 €
<b>Total général</b>	<b>516 713.00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>516 713.00 €</b>

### c) Les principaux projets de l'année 2025 :

- Joints des murs de briques de la mairie (RàR)
- Travaux sur les vitraux et les murs de l'église (RàR)
- Aménagement d'un city-stade et de son aire d'accueil (RàR)
- Acquisition d'une tondeuse autoportée
- Achat d'un camion-benne et d'outillage divers suite à vol
- Remplacement de la porte/rideau des ateliers suite à effraction (plus porte du garage de la salle des fêtes si possible)
- Eclairage « led » de la salle des fêtes, four et plaques
- Poteaux et bouches d'incendie (rue de Catigny, rue à Cailloux)

d) Les nouvelles subventions d'investissements prévues :

- Eclairage « led » salle des fêtes : 3 100 euros du Département

### III. Autres données

#### a) Ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population :	1 021.13 euros
Dépenses d'équipement brut/population :	418.20 euros
Encours de la dette / population :	124.47 euros
DGF / population :	96.24 euros
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :	23.17 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement :	19.67 %

#### b) Dette

- Achat d'un bâtiment (mairie)	Capital emprunté : 109 000 euros	Date : 2015
Dette au 01/01/2024 : 52 370.90 euros	Annuité : 8 211.88 euros	Durée : 15 ans
- Travaux de la nouvelle mairie	Capital emprunté : 245 000 euros	Date : 2020
Dette au 01/01/2024 : 211 232.98 euros	Annuité : 13 519.58 euros	Durée : 20 ans

La DGFIP a demandé au budget principal de subventionner le budget annexe assainissement à hauteur de 150 000 euros, et de se charger de contracter un emprunt quand ce sera nécessaire, l'étalement de la charge initiale (300 000 euros) étant trop important par rapport à la capacité du budget M49. Cette possibilité de subventionner un service d'eau et d'assainissement est réservée aux communes de moins de 3 000 habitants.

Fait à ARREST

Le 24/04/2025

Armel BOUCHARD,  
Maire d'ARREST

